

**SANTE**

**Centre Municipal de Santé**

Acquisition d'un mammographe numérique  
Demande de subvention au Conseil Régional

**EXPOSE DES MOTIFS**

En 2013, la Ville d'Ivry-sur-Seine a inscrit l'acquisition d'un mammographe numérique dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Cet appareil vient en remplacement d'un mammographe analogique pour lequel, le développement des clichés devient très difficile, le matériel nécessaire n'existant plus.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France, par sa délibération du 27 septembre 2012, peut subventionner cette acquisition.

Je vous propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 80 000 € pour l'acquisition d'un mammographe numérique pour le Centre Municipal de Santé.

Les recettes en résultant seront à prévoir dans une prochaine décision modificative.

**SANTE**

**Centre Municipal de Santé**

Acquisition d'un mammographe numérique

Demande de subvention au Conseil Régional

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'acquisition d'un nouveau mammographe au Centre Municipal de Santé est apparue nécessaire pour renouveler le matériel existant, du fait de sa vétusté,

considérant que la Région Ile-de-France peut subventionner les dépenses d'investissement pour l'acquisition de ce type de matériels,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 03-12 du 27 septembre 2012 sur la lutte contre les inégalités sociales et de santé,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 80 000 € pour l'acquisition d'un nouveau mammographe numérique au Centre Municipal de Santé.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013